



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 8167 de Madame la Députée Martine Hansen

Dans le cadre du projet pilote, les socles de compétences à atteindre pour la langue française comme pour la langue allemande sont fixés de façon à ce que les élèves atteignent à la fin de l'enseignement fondamental un niveau leur permettant de prendre pied dans l'enseignement secondaire. Afin d'atteindre les objectifs définis par le plan d'études, les enseignants participant au projet pilote sont tenus de mettre en œuvre des mesures de différenciation pédagogiques telles que prévues à l'article 22 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental applicable pour toutes les classes de l'enseignement fondamental.

Il n'est pas prévu d'orienter les élèves alphabétisés en français prioritairement vers les écoles internationales publiques. Il s'agit d'une alternative supplémentaire d'orientation qui s'offre aux élèves alphabétisés en allemand ou alphabétisés en français lors de leur passage vers l'enseignement secondaire.

Pour de plus amples informations concernant le projet pilote, nous vous invitons à consulter le site internet <https://alpha.script.lu>.

Luxembourg, le 29 août 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH